

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du Vendredi 20 Février 2026 à 18 h 00

Date de Convocation : 13 février 2026

Présidence : AVÉ Annie

Secrétaire de séance : BÉTRENCOURT Marie

Nombre d'élus en exercice : 11

Nombre d'élus présents : 7 /11

AVE Annie, RICHÉ Sylvain, DESSERY Gérard, GELDHOFF Thérèse, BÉTRENCOURT Marie, MARTIN Joël, BÉTRENCOURT Patricia

Nombre d'absent(s) excusé(s) : 3

VOORSPOELS Didier donne procuration à AVÉ Annie

CANDELIER Julien donne procuration à MARTIN Joël

TOTH Dominique donne procuration à RICHÉ Sylvain

Nombre d'absent(s) : 1

Valérie CHŒUR

Votants : 10 /11 (7 élus présents + 3 procurations)

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- ✓ *Approbation du Procès-verbal du 28/11/2025*
- ✓ *Demande de remboursement d'acompte salle polyvalente*
- ✓ *Travaux liés à l'insonorisation de la salle polyvalente*
- ✓ *Délibération ouverture du quart des crédits d'investissement avant le vote du budget*
- ✓ *Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique)*
- ✓ *Questions et informations diverses*

Ouverture de la séance : 18 h 17

La séance ouverte, Madame le Maire demande à l'assemblée d'ajouter deux points à délibérer, à l'ordre du jour.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2025.

Mme Thérèse GELDHOFF fait remarquer que la distribution des colis aux aînés avait également lieu le vendredi 19 décembre après-midi. Ce point est ajouté à la main (page 5).

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2025.

Décision prise par Mme le Maire (1/2026) :

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal de la prise d'une décision concernant la signature d'un contrat lié au contrôle technique de la salle polyvalente, suite aux travaux concernant la condamnation de la double porte située sur le pignon, dans le but d'améliorer l'acoustique. Le SDIS nous a conseillé d'attester la conformité des opérations par le biais d'un rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT).

Madame le Maire rappelle que les travaux d'insonorisation de la salle polyvalente seront réalisés en deux temps. Dans un premier temps, par l'installation d'un sonomètre et de panneaux acoustiques. Dans un second temps, par le changement de menuiseries.

DELIBERATIONS ADOPTEES

| | | | | |
|------------|-----------|--|----------------|----------------------------|
| 2026 01 01 | | Travaux liés à l'insonorisation de la salle polyvalente | | Rapporteur : Annie AVÉ |
| VOTES | Pour : 10 | Contre : 0 | Abstention : 0 | Ne participe pas au vote : |

Dans le cadre de la rénovation « transition énergétique » du bâtiment regroupant la mairie, la cantine et la salle polyvalente, Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, qu'une subvention ADVB a été accordée par le Département du Nord à hauteur de 40% des travaux hors taxes, soit 19 811 €, et par la CAPH, dans le cadre du fonds de concours à hauteur de 50% du reste à charge communal.

Pour l'insonorisation de la salle polyvalente, la société SJF Electronic de Cambrai, a été retenue pour un devis de 15 890,21 € HT. Il comprend le kit limiteur de son pour 4 570 € HT, ainsi que la pose de panneaux acoustiques suspendus (faux plafond) pour 11 320,21 € HT. Ce matériel nous a été conseillé pour limiter au maximum le bruit et l'écho.

Concernant le changement de l'éclairage (ampoules, néons) en led, dans le but de faire des économies d'énergie, le devis de la société Lefevre Elec de Lieu Saint Amand a été retenu pour un montant HT de 7 749,37 €.

Une demande de devis réactualisé est en cours, pour le changement des menuiseries de la salle polyvalente, la condamnation de la double porte située sur le pignon arrière du bâtiment, et l'installation d'une baie vitrée fixe sur maçonnerie.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de valider l'ensemble de ces travaux.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres, d'autoriser Mme le Maire à effectuer les travaux décrits dans son exposé, et à signer tous documents s'y référants.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2026.

| | | | | |
|------------|-----------|---|----------------|----------------------------|
| 2026 01 02 | | Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) | | Rapporteur : Annie AVÉ |
| VOTES | Pour : 10 | Contre : 0 | Abstention : 0 | Ne participe pas au vote : |

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de

mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (et 30 avril, les années de renouvellement du conseil municipal), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », et restes à réaliser) en dépenses d'investissement, soit 137 990 € ;

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de **34 497 €**, soit 25 % de 137 990 €.

Cette autorisation est donnée jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2025 au plus tard ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

| | | | | |
|------------|-----------|--|----------------|----------------------------|
| 2026 01 03 | | Demande de remboursement d'arrhes suite annulation location salle polyvalente | | Rapporteur : Annie AVÉ |
| VOTES | Pour : 10 | Contre : 0 | Abstention : 0 | Ne participe pas au vote : |

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de Monsieur Frédéric PLANCHON demandant l'annulation de sa location du 12 juin 2026. Des arrhes d'un montant de 100 €, ayant été versés, il en demande le remboursement.

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2025 qui stipule « *que le remboursement des arrhes ne peut intervenir qu'en cas de raison grave et après décision du Conseil Municipal* ».

Elle précise également que la mairie a eu l'opportunité de relouer la salle à une autre personne, à cette date. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de rembourser les arrhes à Monsieur PLANCHON.

| | | | | |
|------------|-----------|--|----------------|----------------------------|
| 2026 01 04 | | Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité | | Rapporteur : Annie AVÉ |
| VOTES | Pour : 10 | Contre : 0 | Abstention : 0 | Ne participe pas au vote : |

Madame le Maire propose au conseil municipal de recruter un agent en contrat à durée déterminée pour l'entretien de l'école et l'encadrement et le service de la cantine scolaire, dans l'attente du recrutement de deux agents en contrat PEC.

L'arrêté préfectoral à ce sujet n'étant pas encore pris à ce jour, nous avons toutefois eu connaissance, par France Travail, du taux de prise en charge des nouveaux contrats, qui sera limité à 35 % pendant 9 mois, au lieu de 12 mois précédemment.

Le conseil municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir un renfort à la cantine, suite à une augmentation des effectifs, et à l'entretien des bâtiments communaux, notamment les classes de l'école communale ;

Sur le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres :

La création à compter du 1^{er} mars 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un mois allant du 1^{er} au 31 mars 2026, avec la possibilité d'un renouvellement 1 à 2 fois, durant la période comprise entre le 1^{er} avril et le 31 mai 2026, dans l'attente du recrutement d'un contrat PEC.

Il devra justifier d'une expérience dans l'entretien des bâtiments municipaux (mairie, salle polyvalente, école) et dans l'encadrement et le service en cantine scolaire auprès d'enfants âgés de la maternelle à la primaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 378 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026.

Point ajouté à l'ordre du jour (délibération) :

| | | | | |
|------------|-----------|--|----------------|----------------------------|
| 2026 01 05 | | Convention de mise en fourrière des véhicules | | Rapporteur : Annie AVÉ |
| VOTES | Pour : 10 | Contre : 0 | Abstention : 0 | Ne participe pas au vote : |

Sur l'exposé de Madame le Maire,

Le service de mise en fourrière concerne les services d'enlèvement, de stockage et de destruction éventuelle des véhicules particuliers, stationnés sur le domaine public de la commune, en infraction au Code de la route.

Le Maire peut demander la mise en fourrière des véhicules mal stationnés en application de l'article L 325-1 du code de la route. Mais son pouvoir - bien qu'il ait la qualité d'officier de police judiciaire (OPJ)- consiste à demander la mise en fourrière, et non à la prescrire, compétence attachée aux officiers de police judiciaire territorialement compétents (OPJTC) de la Police nationale ou de la Gendarmerie nationale ou aux agents de police judiciaire adjoints, chefs de la police municipale territorialement compétents (art. L 325-2 du code de la route).

À la demande du Maire ou sur proposition, le cas échéant, de l'agent verbalisateur habilité à constater les infractions, il appartient donc aux Officiers de Police Judiciaire, de prescrire la mise en fourrière d'un véhicule, s'ils l'estiment justifiée et opportune.

Ce n'est qu'en application de l'article R 325-15 du code de la route que le Maire dispose du pouvoir de prescrire directement la mise en fourrière d'un véhicule « en cas d'infraction aux règlements édictés pour la sauvegarde de l'esthétique des sites et des paysages classés ».

La commune de Wasnes au Bac ne disposant pas de moyens matériels et humains, qui permettent d'assurer les prestations d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules en stationnement abusif, gênant ou dangereux, Madame le Maire souhaite confier cette prestation au garage David, agréé par la Préfecture du Nord, en qualité de gardien d'une fourrière automobile, représenté par Madame Lucie MROCZOWSKI,

gérante, situé à Haspres (59198) – 2 rue de Valenciennes, afin d’assurer en toute sécurité et à la demande de la gendarmerie nationale, l’enlèvement de ces véhicules, avec ses propres moyens.

Madame le Maire souhaite ainsi confier l’exploitation de la mise en fourrière des véhicules en stationnement abusif, gênant ou dangereux dans le cadre d’une convention d’une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction.

La rémunération et les frais seront, conformément à l’arrêté préfectoral en vigueur, à la charge du propriétaire ou du conducteur du véhicule. Aucune facturation ne sera faite à la commune sauf circonstances exceptionnelles, telles que manifestations, catastrophes naturelles, enlèvements massifs, Dans ces cas, les modalités financières et logistiques feront l’objet d’un avenant à la convention. Les frais exceptionnels de déplacement de véhicule seront facturés à 50€ HT/véhicule.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité, autorise Mme le Maire à signer la convention de mise en fourrière de véhicules, avec le garage David situé à Haspres.

✓ **Informations et questions diverses :**

• **Reconduction du contrat de l’adjoint technique :**

Mme le Maire fait part aux membres du conseil municipal, du renouvellement pour une durée d’un an, du contrat à durée déterminée de Mr Damien TIRMANT, à compter du 1^{er} février (cette décision fait suite à une procédure de recrutement qui s’est déroulée entre novembre 2025 et janvier 2026).

Madame le Maire précise qu’une nouvelle demande d’inscription au permis de conduire a été formulée verbalement à l’agent. En effet, la conduite du tracteur nécessite le permis B, ce qui serait bien utile en l’absence de l’agent titulaire.

• **Conseil d’école :**

Lors du dernier conseil d’école, il a été demandé à la mairie, la pose d’un pare-ballons en limite avec la propriété de Monsieur BILLOIR.

D’autre part, une clôture a été prévue en front à rue entre le muret et la haie existante (par un grillage soudé pour éviter la déformation avec les ballons).

• **Courrier de Mr Thierry LANFORT :**

Point ajouté à l’ordre du jour (délibération) :

| | | | | |
|------------|-----------|--|----------------|----------------------------|
| 2026 01 06 | | Conditions de location de la salle polyvalente aux agents communaux | | Rapporteur : Annie AVÉ |
| VOTES | Pour : 10 | Contre : 0 | Abstention : 0 | Ne participe pas au vote : |

Madame le Maire procède à la lecture du courrier remis par un employé communal, dans lequel il demande la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente, pour l’organisation d’un évènement familial, en juin 2026.

Pour rappel, lors de sa séance du 02 octobre 2007, le conseil municipal avait décidé d’octroyer la location de la salle des fêtes aux agents communaux, au prix d’un vin d’honneur (aujourd’hui à 150 €), et ceci une seule fois par an, mais aucune délibération n’avait été prise à ce sujet.

Il argumente sa demande par le fait que dans beaucoup de communes, la municipalité octroie la gratuité de leur salle des fêtes aux agents municipaux, et par ses 40 années de service au sein de la commune.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal, d'ouvrir le débat sur ce sujet, pour l'ensemble des agents communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'allouer gratuitement la salle polyvalente aux agents communaux titulaires, en activité au sein de la commune, une fois par année civile, pour un usage personnel et strictement privé lié à un évènement familial important, tel qu'un mariage, un baptême, un départ en retraite ou un anniversaire (la demande devra être adressée par écrit au Maire),
- de faire payer le chauffage aux agents communaux titulaires lors de la période de chauffe (délibération du 16/05/2023),
- d'allouer la salle polyvalente aux agents non titulaires, une fois par an, au prix appliqué pour un vin d'honneur (délibération du 04/07/2025).

Les agents communaux titulaires et non-titulaires seront soumis aux mêmes dispositions qu'aux autres usagers, par la remise de chèques de caution pour l'utilisation de la salle, au respect du règlement intérieur de la salle polyvalente, de son nettoyage, et du règlement de la vaisselle cassée, aux tarifs délibérés en date du 06/09 et du 22/11/2024.

▪ Élections municipales – mars 2026 : permanences du bureau de vote :

Madame le Maire rappelle que le 1^{er} tour des élections municipales aura lieu le dimanche 15 mars prochain, et que chaque conseiller municipal est tenu, par sa fonction d'élu, de tenir les permanences du bureau de vote. Elle rappelle que les assesseurs présents à l'ouverture du bureau à 8h00, doivent également être présents à la clôture (18h00) et au dépouillement, pour signer les procès-verbaux.

• Mise au point de Mme le Maire :

Madame le Maire procède à la lecture du courrier de Mr LANFORT, au sujet des fausses rumeurs sur la démission de Mme Laurence CORNET, conseillère municipale démissionnaire en date du 28 novembre 2025. Dans son courrier, il demande à Mme le Maire d'expliquer les raisons pour lesquelles Mme CORNET a démissionné, afin de faire taire les mauvaises rumeurs qui accusent faussement la secrétaire de mairie en poste.

En effet, lors de la distribution des colis aux aînés, Mme le Maire a pris connaissance d'une rumeur qui circulait à propos de la démission de son ancienne conseillère. Elle aurait démissionné à cause de la secrétaire de mairie ?

Mme le Maire affirme ne pas comprendre une telle accusation. Elle souhaite que les choses soient claires, la secrétaire de mairie n'est pas la cause de cette décision, et invite chaque membre du conseil à rétablir la vérité, s'il venait à entendre un tel mensonge.

• Tour de table :

Mme le Maire propose de faire un tour de table, afin de laisser chaque membre du conseil municipal s'exprimer.

Aucune prise de parole.

Fin de séance à 19h05